



- RÈGLEMENT - CONCOURS “ÇA TOURNE EN ÎLE-DE-FRANCE !” 2024

Lors du 18^e Festival Paris Courts Devant (nommé ci-après “le Festival”), le Concours *Ça Tourne en Île-de-France !* (nommé ci-après “le Concours”) propose d’explorer, de filmer et de raconter des histoires en images sur les mondes du sport.

En plus de ce sujet de société imposé, les participant·e·s (nommé·e·s ci-après “les Participant·e·s”) doivent également respecter à la fois le thème général du Concours (bien-être, emploi, inclusion des personnes handicapées), l’ultime contrainte de réalisation (qui sera annoncée lors de la réunion de production, le mercredi 3 janvier 2024), ainsi que les règles énumérées dans les conditions générales de participation ci-dessous.

Les Participant·e·s inscrit·e·s et présent·e·s lors de la réunion de production le mercredi 3 janvier 2024 à 9h, au Cinéma 7 Batignolles, auront 7 jours, à compter de cette date de réunion, pour réaliser et déposer le film, afin de valider leur participation au Concours 2024.

Lors de cette réunion, l’équipe organisatrice (nommée ci-après “l’Organisateur”) accueillera sur place les Participant·e·s et donnera les dernières informations avant le top départ des tournages.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1. Les équipes artistiques et techniques doivent être composées exclusivement avec les Participant·e·s inscrit·e·s en ligne et présent·e·s à la réunion de production du mercredi 3 janvier 2024. Ces équipes peuvent se constituer en amont ou lors de cette réunion. Si les équipes sont constituées en amont, au minimum un·e représentant·e de l’équipe devra être présent·e à la réunion pour présenter le projet.

2. Les scénarios doivent comporter au moins un vrai rôle pour un comédien ou une comédienne en situation de handicap (pas de figuration, ni de silhouette parlante), et doivent respecter à la fois le thème général du concours (bien-être, emploi, inclusion des personnes handicapées) et le sujet imposé cette année (le sport).

Ils doivent également respecter une ultime contrainte de réalisation qui sera annoncée lors de la réunion de production.

3. Il est vivement conseillé d’accueillir un·e ou plusieurs technicien·ne·s en situation de handicap au sein de l’équipe de tournage.

4. Les courts métrages doivent être tournés sur le territoire d’Île-de-France. La Région, ses paysages, ses monuments, ses décors doivent être visibles et identifiables à l’image.

5. La durée des films ne doit pas dépasser 10 minutes maximum (générique inclus).

6. Seuls les films de fiction (prise de vues réelle ou animation) sont acceptés.
Les films documentaires, publicitaires ou institutionnels ne seront pas admis.

7. Les images et les musiques des films doivent être libres de droits (il est fortement recommandé de contacter les compositeur·rice·s inscrit·e·s au concours).

8. Les tournages sont à la charge des équipes. Les Participant·e·s doivent être autonomes lors de la création et pendant toute la fabrication de leur film. Aucun matériel, ni aide financière, ni moyen de transport, ni assurance d'aucune sorte ne pourront être fournis par l'Organisateur.

9. Les films doivent être réalisés, montés, mixés et achevés en maximum 7 jours, à compter de la réunion de production du mercredi 3 janvier, et rendus au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 à 23h sur la plateforme FilmFreeway, en format .mp4 (participation aux frais du dépôt du film 2€).

Aucun film tourné à l'avance ou rendu après la date indiquée ne sera accepté, ni diffusé dans le cadre du Concours.

10. Les réalisateur·rice·s qui auront rendu leur film dans les temps, devront ensuite transmettre à l'Organisateur leur court métrage sous-titré en français, en format DCP et PRORES, pour la projection au Cinéma 7 Batignolles, au plus tard le dimanche 14 janvier avant 12h.

11. L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 1er au 29 décembre 2023 (23h) et se font via [le formulaire en ligne](#).

Si la jauge de Participant·e·s, fixée par l'Organisateur, est atteinte, une liste d'attente sera mise en place. Les personnes "en attente" seront averties par mail si d'éventuelles places se libèrent avant la tenue de l'événement.

Les équipes de tournages peuvent se constituer lors de la réunion de production ou en amont, à condition que tous les membres artistiques et techniques se soient préalablement inscrits via [le formulaire en ligne](#).

Toutes et tous les participant·e·s doivent être présent·e·s à la réunion de production du mercredi 3 janvier 2024 à 9h, au Cinéma 7 Batignolles, pour confirmer leur inscription en ligne et créer les différentes équipes de tournage.

Pour les équipes constituées en amont, au minimum un·e représentant·e devra être présent·e à la réunion pour présenter le projet.

Pour toute question, merci de contacter l'Organisateur par mail à l'adresse suivante : catourneenidf@gmail.com.

3 - DÉPÔT DES FILMS

Les films terminés doivent être déposés sur la plateforme FilmFreeway, en format .mp4 (participation aux frais du dépôt du film 2€), au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 à 23h.

Ils devront obligatoirement mentionner au générique le cadre et les partenaires du Concours, notamment par l'intermédiaire d'un carton fourni ultérieurement par l'Organisateur.

4 - SÉLECTION

Le comité de sélection se réunira à l'issue du dépôt de tous les films au Concours.

La liste des films sélectionnés pour la Compétition officielle sera communiquée, et leurs réalisatrices et réalisateurs personnellement informés, au plus tard le samedi 13 janvier 2024.

Le Festival offre pour chaque film en compétition et hors compétition :

- Aux équipes des films projetés en Compétition officielle *Ça Tourne en Île-de-France !*
 - ◆ Une accréditation nominative pour le ou la réalisateur·rice sélectionné·e en compétition, donnant accès à toutes les séances du Festival, ainsi qu'à la cérémonie de clôture (sur réservation).
 - ◆ Quatre invitations nominatives par film sont offertes pour assister à la projection de la Compétition officielle *Ça Tourne en Île-de-France !*, qui aura lieu le mercredi 17 janvier à 18h30 (horaire à confirmer), au Cinéma 7 Batignolles.
Ces quatre invitations sont valables uniquement pour les membres de l'équipe de tournage des films en sélection officielle.

- Aux équipes des films projetés hors compétition *Ça Tourne en Île-de-France !*
 - ◆ Quatre invitations nominatives par film pour assister à la projection hors compétition *Ça Tourne en Île-de-France !*, qui aura lieu le mercredi 17 janvier à 10h (horaire à confirmer), au Cinéma 7 Batignolles.
Ces quatre invitations sont valables uniquement pour les membres de l'équipe de tournage des films hors compétition.

5 - PRIX

Un prix sera attribué au film lauréat par un jury professionnel, indépendant de l'Organisateur et du comité de sélection, lors de la Cérémonie de clôture du Festival, le vendredi 19 janvier 2024.

À l'heure actuelle, la dotation 2024 n'est pas encore définie et sera communiquée ultérieurement.

6 - DIFFUSION

L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser les images (photos, vidéos, extraits) des tournages et des films du Concours, à des fins promotionnelles sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival.

Les films sélectionnés en compétition et hors compétition devront être remis finalisés (avec sous-titres français, en format DCP et PRORES) au plus tard le dimanche 14 janvier à 12h.

Les Participant·e·s des films sélectionnés et projetés en Compétition officielle *Ça Tourne en Île-de-France !* concèdent à titre gracieux les droits de diffusion de leur film :

- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2024, pour une diffusion en salle, dans le cadre des activités de l'Association Courts Devant.
- Pendant un an, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2024, pour une diffusion en salle et/ou en ligne par les partenaires de l'événement, sans limitation de séances, dans le cadre de l'accord signé avec le Festival.
- Sur le site partenaire de l'événement www.handicap.live, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2024, hébergement dans la collection *Ça Tourne en Île-de-France* pendant un an, puis sous forme de ressource non mise en avant, pour une durée illimitée.

Tous les Participant·e·s des films projetés en compétition et hors compétition *Ça Tourne en Île-de-France !* concèdent les droits de diffusion de leur film pour une durée illimitée, à compter de la date de la Cérémonie de clôture 2024, pour une diffusion en ligne sur le site du Festival (www.courtsdevant.com).

En cas de sélection d'un film pour un ou des festival-s en France ou à l'étranger, ou en cas d'achat par un diffuseur hertzien, le réalisateur ou la réalisatrice concerné-e pourra faire une demande exceptionnelle de retrait de la diffusion de son film en ligne, s'il-elle le souhaite, sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus, pour une durée maximum d'un an.

La demande devra se faire par mail à catourneenidf@gmail.com.

En cas d'édition dématérialisée du 18^e Festival Paris Courts Devant, tous les participant-e-s acceptent que leur film soit diffusé en ligne, sur une plateforme sécurisée, le temps de l'événement.

7 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des Participant-e-s via le formulaire.

A ce titre, l'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

L'Organisateur s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'organisation du Concours. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent contrat.

8 - RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate, notamment l'exclusion du Participant-e, en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement et à la sérénité du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Tout lauréat ou toute lauréate qui aurait triché sera de plein droit déchu-e de tout droit à concourir ou à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participant-e-s reconnaissent que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos. L'Organisateur est alors tenu d'en informer tous les Participant-e-s dans les plus brefs délais.

Les Participant·e·s reconnaissent que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Concours.

9 - DROIT APPLICABLE

L'inscription au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Association Courts Devant.